AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 14 décembre 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

88 AVENUE DE LA PLAGE

Demande déposée le 5 novembre 2026 par M. Jean-Pierre Fredette concernant le lot 3 277 151 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 88, avenue de la Plage.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une toiture avec un toit plat alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une pente de toit minimale de 4:12.

Donné à Magog, le 24 novembre 2026.

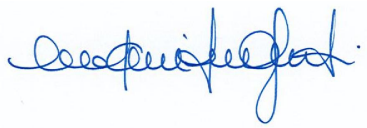

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière